

La nature du système politique canadien :

Au Canada, il existe **trois ordres de gouvernement**, qui assurent le fonctionnement du système politique dans le pays :

- Le gouvernement fédéral (le gouvernement du Canada).
- Les administrations provinciales et territoriales (par exemple, le gouvernement de l'Ontario). Il y a dix administrations provinciales et trois administrations territoriales au Canada.
- Les administrations municipales (villes et villages).

Le Canada est un **État fédéral** qui suit le modèle du Parlement britannique (système de gouvernement britannique). Le régime politique est une **démocratie parlementaire et une monarchie constitutionnelle**.

Les décisions et les responsabilités sont partagées entre le gouvernement fédéral (ou gouvernement central) et les administrations provinciales et territoriales.

1- La Monarchie :

C'est un système politique où l'unité du pouvoir est symbolisée par une seule personne, appelée « monarque ». La monarchie est dite monarchie constitutionnelle lorsque les pouvoirs du monarque sont définis par une constitution qui fixe par écrit des lois fondamentales prévoyant une séparation des pouvoirs comme le cas au Canada.

2- L'Etat Fédéral :

L'État fédéral réunit plusieurs entités autonomes dotées de leur propre gouvernement ; un gouvernement central s'occupe des questions communes à toutes les composantes de l'État, tandis que des administrations provinciales se chargent des objectifs propres à chacune.

-Alors le Canada dispose de 10 unités fédérées(ou dites majeures) et 3 territoires (unités mineures).

Trois territoires :

- le Nunavut
- les Territoires du Nord-Ouest
- le Yukon

Dix provinces :

L'Alberta
La Colombie-Britannique
L'Île-du-Prince-Édouard
Le Manitoba
Le Nouveau-Brunswick
La Nouvelle-Écosse
L'Ontario
Le Québec
La Saskatchewan
Terre-Neuve- et Labrador

C'est quoi la différence entre territoire et province ?

La première différence entre une province et un territoire réside dans leur autonomie. En effet, les provinces ont des compétences déléguées par la [Loi constitutionnelle de 1867](#), et donc qui ne peuvent être octroyées au gouvernement fédéral que par une modification constitutionnelle. Quant aux territoires, ceux-ci sont le fruit d'une simple loi du Parlement fédéral, et donc directement sous son pouvoir.

3- La constitution :

La Constitution est la loi suprême du Canada. Il s'agit en quelque sorte du grand livre des règlements que toutes les institutions de l'État canadien doivent respecter.

La Constitution canadienne se compose de deux parties : la Loi constitutionnelle de 1867 (qui portait anciennement le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867) et la Loi constitutionnelle de 1982.

- [La Loi constitutionnelle de 1867](#) : Cette Loi définit les institutions du Gouvernement (par exemple, la Chambre des communes et le Sénat), instaure le système judiciaire, et divise le pouvoir entre ces institutions et les différents ordres de gouvernement.

- [La Loi constitutionnelle de 1982](#) : À titre d'ancienne colonie britannique, le Canada devait, en vertu de la Loi constitutionnelle de 1867, obtenir le consentement de la Grande-Bretagne pour modifier sa propre Constitution. Cela a changé avec la Loi constitutionnelle de 1982. C'est ce qu'on appelle le « rapatriement de la Constitution ». À part certaines petites exceptions, la Loi constitutionnelle de 1867 ne comprenait aucune garantie individuelle en matière de libertés civiles fondamentales pour faire contrepoids au pouvoir du gouvernement. De plus, elle ne prévoyait pas de procédure de révision afin qu'on puisse modifier la Constitution plus tard. Par conséquent, la deuxième partie de la Constitution – soit la Loi constitutionnelle de 1982 – comprend maintenant une procédure de révision ainsi qu'une Charte des droits et libertés.